Si quelque pieux confrère ou zélé bienfaiteur des religieuses carmélites désire répandre cet article reproduit en une plaquette de propagande, il est prié de s'adresser à l'auteur qui, au besoin, modifiera son texte et en surveillera l'impression.

LES TIERS-ORDRES

NOUS croyons faire oeuvre utile à beaucoup de nos pieux lecteurs et de nos pieuses lectrices, en leur faisant connaître cette belle étude sur les Tiers-Ordres parue dernièrement dans le *Messager du Coeur de Jésus.*

Le nom générique de Tertiaires désigne des personnes dont la situation dans l'Eglise est très diverse, et qui n'ont de commun que l'union plus ou moins étroite à un grand Ordre religieux. Les unes, en effet, appartiennent à la vie religieuse proprement dite ; les autres, tout en gardant leur indépendance, font le voeu de chasteté et relèvent de la juridiction ecclésiastique ; les autres, enfin, sont des séculiers qui, engagés dans les affaires du monde et les liens de la vie de famille, s'efforcent d'observer, le plus parfaitement possible, les lois de la justice chrétienne, à l'imitation et avec le secours de l'Ordre auquel ils se rattachent.

C'est de cette dernière catégorie, c'est-à-dire des *Tiers-Ordres séculiers,* qu'il s'agit ici. Ils sont d'ailleurs de beaucoup les plus nombreux et les plus importants (1).

* * *

Lorsque saint François d'Assise, sollicité par le bienheureux Luchésius, se rendit compte de la difficulté qu'il y avait, au

(1) Les Tiers-Ordres séculiers sont ceux de Saint-François, de Saint-Dominique, des Prémontrés, des Minimes, des Carmes, des Servites, des Trinitaires, des Ermites de Saint-Augustin et par assimilation les Oblats de Saint-Benoît.